



## **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 Octobre 2023

Nombre de conseillers

En exercice: 27 Présents: 21 Votants: 26

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation 25 septembre 2023

Présents: Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

## Absents excusés:

M. Bruno LAQUAY a donné procuration à Mme Ghislaine GUY Mme Hélène JANE a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE M. Vincent DAVAL a donné procuration à Mme Hélène GENTE

Absente sans procuration: Marie DUCHER

Secrétaire de séance : Ghislaine GUY

Objet de la délibération : Contribution de la commune à l'OGEC - Année 2023/2024

2023\_62\_SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education; Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 septembre 2023 ;

Considérant que la commune est tenue de verser une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Michel, pour les enfants domiciliés sur la commune ;

Considérant qu'une convention annuelle est établie, afin de clarifier les conditions de participation de la commune et les droits et obligations de chacune des parties contractantes ;

Sont pris en compte les élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés sur la commune de Mallemort et cela sur justificatifs, soit 82 élèves.

Pour l'année 2023, le forfait communal est de 1 168,88 € par élève, soit un montant total de 95 848,16 € par référence au compte administratif 2022.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité de ses membres,

**Approuve** la convention et le montant de la contribution à l'OGEC pour l'année 2023 d'un montant de **95 848,16 €**;

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 26 Vote contre : 0 Abstention : 0

> Hélène GENTE Maire de Mallemort